

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00400**

**FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE  
POUR DES INVESTISSEMENTS AU BENEFICE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX -  
AVENANT A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 80

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20191003-D20190040010

DATE D'AFFICHAGE :20191016

M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,  
Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,  
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Monique ROVERA,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON,  
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

Mme Sylvie FAYOLLE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019**

### **FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE POUR DES INVESTISSEMENTS AU BENEFICE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX - AVENANT A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

La commune de La Talaudière a racheté l'ensemble du site du marché à bestiaux le 03 juillet 2015 à la Ville de Saint-Etienne. Ce tènement (6 300 m<sup>2</sup> de hall couvert et 44 000 m<sup>2</sup> de parking) se situe sur le pôle de la viande au sein de la zone d'activités de Molina La Chazotte.

Ce marché aux bestiaux sert de référence pour la cotation des veaux à l'échelle nationale. Il est majoritairement utilisé pour le négoce des veaux, avec une prédominance des veaux croisés (vaches laitières croisées avec des taureaux à viande) dont les prix sont parmi les plus élevés au niveau national. Le rayonnement économique de cet outil est d'ordre régional à minima. 46 % des clients sont issus du département de la Loire. Le reste des clients vient de départements voisins : Rhône, Haute-Loire, Saône et Loire, Ardèche, Isère et Puy-de-Dôme mais également de départements plus éloignés : Aveyron, Drôme, Dordogne et Mayenne.

Depuis 2016, une réflexion a été initiée par la commune de La Talaudière avec l'Etat, la Chambre d'Agriculture de la Loire et Saint-Etienne Métropole afin d'identifier des solutions pour réduire les charges d'exploitation moyennant, le cas échéant, des investissements.

En 2017, une demande de subvention a été déposée par La Talaudière auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Loire et de Saint-Etienne Métropole pour un investissement total de 126 438,04 € HT composé :

- des investissements en matière d'économie d'eau et d'électricité évalués à 84 988,04 € HT :
  - forage pour la création d'un puits d'alimentation en eau pour les besoins du nettoyage ;
  - remplacement des éclairages de la halle par des luminaires leds, modification de la commande d'éclairage extérieur et modification du tarif de branchement électrique ;
- le remplacement d'un dégrilleur tombé en panne 41 450 € HT.

La commune a sollicité 101 149,59 € de recettes pour ces investissements :

- l'Etat : 26 551,99 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017 ;
- le Conseil Régional Rhône-Alpes : 24 023 € ;
- le Conseil Départemental de la Loire : 25 287 € ;
- Saint-Etienne Métropole : 25 287,60 €.

Le Conseil Métropolitain en date du 07 décembre 2017 a validé le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de La Talaudière pour ces travaux d'un montant de 25 287,60 € maximum, correspondant à 20 % d'un montant maximum de 126 438,04 € HT

d'investissement immobilier. Un acompte de 10 000 € a d'ores et déjà été versé à la commune sur la base de la convention signée entre la commune et la Métropole le 05 janvier 2018.

Les travaux sur l'éclairage et le dégrilleur ont été réalisés en 2018. Cependant, la commune a été mise en demeure de mettre en conformité les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du site du marché aux bestiaux par la Préfecture. Ces travaux ont dû être réalisés en urgence au mois de décembre 2018 pour un montant de 29 950 € HT. Ces travaux n'étaient pas prévus initialement. Ainsi, les finances de la commune ne lui permettent plus d'envisager à court terme la réalisation du forage (35 740,41 € HT).

La commune demande donc une modification de la dépense éligible auprès des différents subventionneurs pour optimiser le versement de la subvention.

Ainsi, la commune sollicite l'accord de la Métropole pour intégrer les dépenses de réseaux à la dépense subventionnable en lieu et place de la réalisation d'un forage. La nouvelle dépense éligible proposée est d'un montant de 120 647,63 € HT maximum et se décompose ainsi :

- les travaux d'éclairage et le remplacement du dégrilleur (prévus initialement et réalisés) ;
- les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

soit un fonds de concours de la Métropole de 24 129,53 € maximum (20 % de la dépense éligible).

La Région et l'Etat ont d'ores et déjà soldé leurs subventions. Le Département va modifier l'assiette des dépenses éligibles pour solder sa subvention.

Saint-Etienne Métropole propose également de modifier les dépenses éligibles afin de pouvoir solder ce fonds de concours. Il est important de préciser que la commune est toujours dans une dynamique visant à réduire les dépenses de fonctionnement sur cet outil : analyse des pratiques de nettoyage pour réduire la consommation en eau, réflexion sur l'optimisation fiscale de cet outil et analyse de la faisabilité d'un forage.

#### **Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **modifie la dépense éligible pour calculer le fonds de concours exceptionnel de la Métropole à la commune de La Talaudière pour les investissements sur le marché aux bestiaux. La nouvelle dépense éligible est composée des postes suivants : les travaux d'éclairage, le remplacement du dégrilleur et les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales d'un montant maximum de 120 647,63 € HT;**
- **acte le nouveau montant du fonds de concours exceptionnel à verser à la commune de La Talaudière pour ces travaux : 24 129,53 € maximum soit 20 % de la dépense éligible plafonnée à 120 647,63 € HT. Un acompte de 10 000 € ayant d'ores et déjà été payé à la commune, le solde restant à payer par la Métropole sur demande de la commune sera de 14 129,53 € maximum ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant à la convention de fonds de concours exceptionnel à la commune de La Talaudière pour des investissements au bénéfice du marché aux bestiaux ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget Economie Agricole de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU